Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 029-282900455-20261119-DEL434-DE

CENTRE DE GESTION FINISTÈRE

DELIBERATION 2026-88

OBJET : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2027

CA du 19/11/2026

Le Conseil d'administration, convoqué le 12 novembre 2026 s'est réuni le 19 novembre 2026 à 10h00, à Morlaix, sous la présidence de M. Olivier BELLEC, Président.

Présents :
Mme Eliane AUFFRET, M. Olivier BELLEC, Mme Nathalie BERNARD, M. Alexandre BILLON, Mme Anne BOURBIGOT, M. Tugdual BRABAN, M. Dominique CAP, Mme Amélie CARO, Mme Catherine ESVANT, M. Yves FORMENTIN-MORY, M. Yves-Marie GILET, Mme Nathalie GODET, Mme Marie-Claire HENAFF, M. Bruno JAOUEN, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, M. Alain LE GRAND, M. Jean-March PUCHOIS, Mme Christine RAOUL, M. Bernard SALIOU, Mme Emmanuelle TOURNIER, Mme Elina VANDENBROUCKE, M. Jean-Paul VERMOT

Pouvoirs : M. Michel CORRE donne procuration à Mme Nathalie GODET, Mme Alexandra GUILLORE donne procuration à M. Dominique CAP, M. Loïc LE FUR donne procuration à Mme Anne BOURBIGOT, M. David LE GOFF donne procuration à M. Olivier BELLEC, Mme Lédie LE HIR donne procuration à M. Alain LE GRAND, Mme Hélène MARC donne procuration à Mme Amélie CARO

Excusés : Mme Solène BOULENGUER, M. Benjamin MAUCCI

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul VERMOT

Le quorum est atteint avec 22 membres élus présents et 6 pouvoirs.

Le Président informe l'assemblée :

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V) :

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 029-282900455-20261119-DEL434-DE

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le bureau a rendu un avis favorable le 5 novembre 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2027 du Centre de gestion dans les limites indiquées ci-après :**

DEPENSES	CHAPITRE	CREDITS OUVERTS EXERCICE 2026	Montants 2027 autorisés (dans la limite de 25% des crédits 2026)
21	Immobilisations corporelles	225 400.00 €	56 350.00 €
23	Immobilisations en cours	142 696.44 €	35 674.00 €

Secrétaire de séance — Le Président,

M. Jean-Paul VERMOT — M. Olivier BELLEC